

### I. Description des garanties

Le « module de couverture » RC Pro est spécialement conçu pour les métiers de conseil et service.

### A. Réclamations à votre rencontre

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, le « module de couverture » RC Pro a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou **vos préposés**, de **vos activités professionnelles** et ce, lorsque cette exécution donne lieu à une **réclamation à votre** rencontre.

Les **sinistres** ainsi visés sont couverts par la **police** quel que soit le lieu géographique de leur survenance et quelle que soit la nationalité du **tiers** réclamant, sous réserves des dispositions prévues au sein des Conditions Particulières, et aux Conditions Générales n°RC0621, dont **vous** reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

Sont notamment couverts par la **police** les **réclamations** résultant de :

- |  |  |
|--|--|
| Manquements contractuels                                   | 1. Inexécution totale ou partielle de <b>vos</b> obligations au titre d'un <b>contrat</b> .  |
| Faute professionnelle / Négligence                         | 2. Erreur, omission ou négligence commise par <b>vous</b> ou par <b>vos préposés</b> dans le cadre de l'exécution d'un <b>contrat</b> , y inclus notamment la transmission, en raison d'une négligence, d'un virus informatique de quelque nature que ce soit.   |
| Faute intentionnelle ou dolosive des <b>préposés</b>       | 3. Faits ou actes commis par <b>vos préposés</b> avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.  |
| Divulgence d'informations confidentielles                  | 4. Divulgence d'informations confidentielles commise par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .  |
| Dénigrement  | 5. Actes ou faits consistant à jeter le discrédit sur des produits ou <b>services</b> .  |
| Diffamation  | 6. Allégations ou imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un <b>tiers</b> .   |
| Atteinte à la vie privée                                   | 7. Toute atteinte à la vie privée, y compris au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à la correspondance ou au droit à l'oubli.  |
| Concurrence déloyale (parasitisme/utilisation frauduleuse) | 8. Pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services (notamment usurpation de dénomination sociale, nom commercial, enseigne, nom de domaine, charte graphique, etc.), que les griefs formulés dans la <b>réclamation</b> relèvent d'actes de concurrence déloyale ou d'agissements parasitaires.  |
| Atteinte aux droits de propriété intellectuelle            | 9. Atteintes à des droits de propriété intellectuelle de <b>tiers</b> dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> , à savoir la contrefaçon de droits d'auteur (droit moral et droit patrimonial), de droits voisins des droits d'auteur, de marques (y compris le cyber-squatting), de dessins et modèles, ainsi que les atteintes au droit sui generis des producteurs de bases de données. |
| Biens et documents confiés                                 | 10. Perte ou destruction totale ou partielle de biens et/ou de documents qui <b>vous</b> ont été confiés par un <b>client</b> dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> , en ce inclus la perte ou la destruction de données électroniques.   |
| Produits non conformes ou défectueux                       | 11. <b>Livrables</b> constituant des produits non conformes ou défectueux.   |

### B. Garanties Avantages Plus

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, les frais visés ci-après sont remboursés, **franchise** déduite :

- Sous réserve que les frais concernés aient fait l'objet de **notre** accord préalable écrit ;
- Sur présentation des justificatifs des frais engagés ;
- Dans la limite de chaque **sous-plafond** applicable tel qu'indiqué au sein des Conditions particulières, et en tout état de cause dans la limite du **plafond d'indemnisation Responsabilité civile professionnelle**.

- Atteinte à **vos** réputation
1. Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre de la Rubrique I. « Description des garanties » A. « Réclamation à votre encontre » ci-avant est introduite à **vos** encontre, et que **vous** justifiez que celle-ci vous cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **vos** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous**.
- Remplacement d'un **homme clé**
2. Si au cours de la **période d'assurance**, **vous** subissez une baisse de **vos** chiffre d'affaires et/ou de **vos activités professionnelles**, en raison (1) de l'incapacité totale et permanente de travail, (2) de l'incapacité temporaire de travail de plus de trois mois, (3) de la perte totale et irréversible d'autonomie, ou (4) du décès d'un **homme clé**, **nous** prenons en charge, dès lors qu'ils ont été engagés aux fins exclusives de maintenir le bon fonctionnement de **vos** entreprise :
- les frais de recrutement engagés pour remplacer l'**homme clé** ;
  - les frais de consultant en communication ;
  - les frais de personnel supplémentaires nécessaires à l'acquittement des tâches de l'**homme clé** le temps de son remplacement pour une période de six mois maximum à compter de l'indisponibilité de l'**homme clé**.
- Contestation de créance
3. Si au cours de la **période d'assurance**, l'un de **vos clients** fait l'objet d'une procédure collective au sens du Code de commerce, dans le cadre de laquelle le mandataire ou l'administrateur judiciaire remet en cause un paiement qui **vous** a été fait par le **client** avant l'ouverture de la procédure au titre d'un **contrat**, **nous** prenons en charge les frais afférents à l'examen juridique de cette contestation, et, le cas échéant les frais d'avocat que **vous** engagerez en vue de contester la décision du mandataire ou de l'administrateur judiciaire.

### II. Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées à la 3<sup>ème</sup> Partie « Exclusions générales de garantie » des Conditions générales n°RC0621, le « module de couverture » RC Pro ne couvre pas les **réclamations** et **dommages** spécifiques visés ci-après.

Profession réglementée	1. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE SOUMISE A OBLIGATION D'ASSURANCE.
Remboursement / Restitution / Réfaction du prix	2. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES A UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE REFACTION DU PRIX VERSE OU DU PAR <b>VOTRE CLIENT</b> .

### III. Paiements au titre de la garantie

#### A. Au titre des Réclamations à votre rencontre

Frais de défense	<p>1. <b>Nous</b> prendrons à notre charge les <b>frais de défense</b> que <b>vous</b> aurez le cas échéant supportés, dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'ils ont été engagés par <b>vous</b> au titre d'un dommage s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » - A « Réclamation à <b>votre</b> rencontre » ci-avant ; et</li> <li>qu'ils ont reçu <b>notre</b> accord préalable écrit; et</li> </ul> <p>dans l'hypothèse où <b>nous vous</b> avons notifié notre intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la <b>réclamation</b> selon les modalités visées à la Rubrique A. « Direction du procès » du II. « Gestion des <b>sinistres</b> » de la Partie 4 « En cas de <b>sinistre</b> » des Conditions Générales n°RC0621, que <b>nous</b> disposions effectivement de ces pouvoirs de direction et de contrôle.</p> <p>Sur demande écrite de <b>votre</b> part et sous réserve de ce qui précède, <b>nous</b> pourrons le cas échéant procéder à une avance des <b>frais de défense</b>, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la <b>réclamation</b>.</p>
Dommages et intérêts	2. <b>Nous</b> prenons en charge, dans les limites de la garantie, les montants visés au sein de toute décision judiciaire exécutoire <b>vous</b> condamnant à payer des dommages et intérêts, les frais irrépétibles exposés par <b>votre</b> adversaire ainsi que les dépens.
Indemnité transactionnelle	3. <b>Nous</b> prenons en charge, dans les limites de la garantie et sous réserve de <b>notre</b> accord exprès préalable, le montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou toute autre forme de résolution alternative des litiges afin de régler un <b>sinistre</b> dans le cadre d'une transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

## Frais correctifs

4. **Nous** prendrons à **notre** charge les frais correctifs que **vous** serez le cas échéant amené à engager au titre des mesures correctives visées à la Rubrique B. « Mesures correctives » du II. « Gestion des **sinistres** » de la partie 4 « En cas de **sinistre** » des Conditions Générales n°RC0621, dès lors:
- qu'ils ont été engagés par **vous** pour éviter la survenance ou diminuer l'importance d'un **sinistre** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I. « Description des garanties » - A « Réclamation à **votre** rencontre » ci-avant ; et
  - qu'ils ont reçus **notre** accord préalable écrit, suivant déclaration par **vos** soins du **fait dommageable** concerné.

## Frais additionnels

5. **Nous** prendrons à **notre** charge les frais additionnels que **vous** serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une **réclamation** à **votre** rencontre, dès lors:
- qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » - A « Réclamation à **votre** rencontre » ci-avant; et
  - qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit.

**B. Au titre des  
Dommages que  
vous subissez**

Dans le cadre des garanties prévues à la Rubrique I. « Description des garanties » - B. « Garanties Avantages Plus » ci-avant, **nous** prenons en charge, dans la limite des **sous-plafonds** applicables et déduction faite de la **franchise** prévue au sein de **vos** Conditions Particulières, le montant hors taxes des frais de restauration de **votre** réputation ainsi que des frais de recrutement et de communication liés au remplacement d'un **homme clé**, sous la forme d'un remboursement sur présentation de facture et dans les limites du **sous-plafond** applicable, dès lors que lesdits frais :

- ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** visé au sein de la Rubrique I. « Description des garanties » - B. « Garanties Avantages Plus » ci-avant ; et
- concernent des prestations exécutées par un **tiers** à **votre** demande aux fins exclusives de la restauration garantie ; et
- ont reçu **notre** accord préalable écrit après présentation d'un devis.

**IV. En cas d'impayés à votre rencontre**

Si, au titre d'un **sinistre** couvert par la présente **police** au titre de la Rubrique I. « Description des garanties » - A. « Réclamation à **votre** rencontre », **votre client** refuse de payer une partie des sommes facturées par **vous**, au regard de sa **réclamation** et menace de diligenter une procédure à **votre** rencontre pour un montant supérieur à celui qu'il **vous** doit, **nous** pourrions, si **nous** l'estimons utile, opter pour l'une des options ci-après.

## Accord transactionnel

1. **Nous** paierons le montant qui **vous** est dû à la date du refus de paiement s'il est possible de régler le litige à l'amiable par l'abandon de **votre** créance et si **nous** avons de bonnes raisons de penser que cela évitera une condamnation pour un montant supérieur au montant dû par **votre client**.

Cette prise en charge est subordonnée à **notre** accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement amiable, sous réserve de la signature d'un protocole transactionnel entre les parties au sens des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, ayant autorité de chose jugée en dernier ressort au sens des dispositions de l'article 2052 et suivants du même Code.

En outre, si une procédure arbitrale et/ou judiciaire est évitée, **nous vous** indemniserons des frais additionnels que **vous** aurez exposés avec **notre** accord écrit préalable et dont le coût serait inférieur aux conséquences pécuniaires prévisibles de cette procédure arbitrale et/ou judiciaire.

## Abandon de créance

2. **Nous** paierons le montant qui **vous** est dû à la date du refus de paiement s'il **vous** est impossible de conclure un règlement amiable avec le **client** et que **nous** estimons qu'en abandonnant la **réclamation** des sommes **vous** restant dues, **vous** pourrez éviter les conséquences pécuniaires d'une **réclamation** pour un montant supérieur. Cette prise en charge est subordonnée à **notre** accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement.

## Procédure arbitrale et/ou judiciaire

3. Dans l'hypothèse où un règlement amiable du litige n'est pas obtenu et qu'une action est engagée à **votre** rencontre, **nous** pourrions prendre la direction de l'instance conformément à la Rubrique A. « Direction du procès » du II. « Gestion des **sinistres** » de la Partie 4 « En cas de **sinistre** » des Conditions Générales n°RC0621.

Si **vous** recouvrez la somme qui **vous** est due, **vous** devrez **nous** rembourser l'indemnité que **nous vous** aurons payée, déduction faite des frais de recouvrement que **vous** aurez raisonnablement exposés et dont les justificatifs **nous** auront été transmis préalablement.

**Nous** serons subrogés dans **vos** droits et actions à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées.